



ARCHIVES ET TRANSPARENCE

**UNE AMBITION
CITOYENNE**

**3^E ÉDITION DU FORUM
DES ARCHIVISTES**

**3-5 AVRIL 2019
CENTRE DE CONGRÈS
DE SAINT-ÉTIENNE**

FORUM.ARCHIVISTES.ORG
#AAFSAINTE19
FORUMDESARCHIVISTES@ARCHIVISTES.ORG



RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

Article 1 : objet du concours

Dans le cadre du Forum des archivistes, organisé par l'Association des archivistes français, qui aura lieu à Saint-Étienne du 3 au 5 avril 2019 sur le thème « Archives et transparence, une ambition citoyenne », un concours photo est organisé.

Le concours se décline autour de trois thèmes

1. **Archives insolites et objets incongrus** : ce que l'on ne soupçonne pas être conservé dans un service d'archives
2. **De la théorie à la pratique ou de l'adaptation permanente à la contrainte** : ce que l'on devrait/voudrait cacher
3. **De l'obscurité à la lumière** : ce que l'on communique et qui ne l'était pas ou peu.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, dans la limite d'une photo par thème.

En participant, vous acceptez que vos photos soient diffusées dans le cadre du Forum et réutilisées par l'Association des archivistes français dans le cadre d'autres manifestations ou dans ses publications et communications de tous ordres.

Les participations peuvent être individuelles ou collectives mais doivent être nominatives.

Article 3 : Modalités du concours

Les participants devront envoyer leur photos via le blog #AAFSaintÉ19 (<https://forum.archivistes.org/>) en remplissant le formulaire de dépôt disponible dans la rubrique https://forum.archivistes.org/categorie/concours_photo/.

Les photos pourront être accompagnées d'une légende explicative ou rester brutes.

Les photos devront être envoyées en version numérique, au format jpeg, en 300 dpi ou au moins 5Mo, et être nommées de la manière suivante : **n° du thème_identifiants (institution/nom)_titre**.

Le travail sur l'image est accepté mais doit rester mineur.

Article 4 : Date et durée du concours

Les participations devront être déposées sur le blog du 15 février au 22 mars 2019.

Le jury se réunira dans la semaine du 25 au 29 mars et votera pour sélectionner 3 photos par thème.

Les photos sélectionnées seront diffusées sans mentionner les auteurs à tous les participants durant le forum et chacun pourra voter à l'urne pour sélectionner la photo gagnante dans chacun des thèmes.

Les résultats du concours seront proclamés lors de la séance de clôture du Forum et les prix des gagnants seront remis.

Article 5 : Jury et sélection

Le jury est pluridisciplinaire : archivistes, médiateurs, enseignants, photographes, permanents et administrateurs de l'AAF.

Les critères de sélection seront basés sur l'originalité des photos, l'adéquation au thème choisi ainsi que sur la valeur artistique et technique.

Article 6 : Prix

Les trois gagnants ou groupe de gagnants sélectionnés par le public se verront remettre un lot de cadeaux. Leurs photos seront présentées lors de la clôture du Forum, ainsi que sur le blog, le site de l'AAF les réseaux sociaux et dans *Archivistes !*.

Article 7 : Cession des droits

Les auteurs des photos cèdent leurs droits pour la publication des photos pendant la durée du concours et le Forum, mais aussi pour l'utilisation ultérieure par l'AAF dans le cadre de ses publications ou communications.

Article 8 : Annulation du concours

L'AAF se donne le droit d'annuler le concours si elle le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

Article 9 : Respect du droit à l'image

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires de la photographie, que les photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste ou contraire à la loi.

Article 10 : Respect et acceptation du règlement

La participation au concours par l'envoi d'une ou plusieurs photos vaut acceptation du présent règlement et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée de l'auteur.

Article 11 : Données à caractère personnel

Les identifiants des participants tels qu'ils auront été saisis lors du dépôt de la participation seront collectés exclusivement pour les besoins du concours. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations nominatives s'il en fait la demande à l'organisateur.

Les gagnants autorisent l'organisateur à diffuser gracieusement leurs identifiants lors de la proclamation des résultats.

Article 12 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.